

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 31 juillet 2020

Le Conservateur régional de l'archéologie
à

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

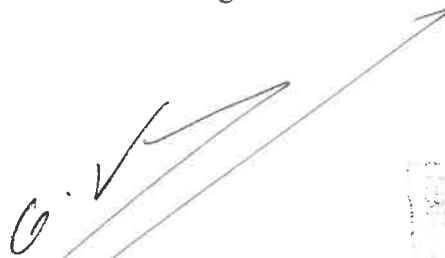
Affaire suivie par
Jean-Charles ARRAMOND
Poste : 02 99 84.59.00
jean-charles.aramond@culture.gouv.fr
Réf. : 2020/JCA/VC/255

DDTM
1 square Marc Sangnier – BP 41925
29219 BREST Cedex 2

A l'attention de M. Mickaël JOINTRÉ

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Objet :</p> <p>prescription de diagnostic archéologique arrêté n° 2020-227</p> <p>OUESSANT (29) Kerveguen</p>	1	pour information

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2020-227 du 31 juillet 2020

Service régional de
l'archéologie

ARRÊTÉ n° 2020-227 portant prescription de diagnostic archéologique

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de permis de construire n° PC 029.155.20.00006 déposé le 14 mai 2020 par la SASU PHARES, représentée par Monsieur Steve Arcelin – 140 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, relatif au projet d'installation de panneaux solaires sur un terrain situé à Ouessant – Kerveguen, reçu par courriel à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie le 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, les parcelles assiettes de la future construction jouxtent le site de Mez-Notariou (29.155.0022), dont une partie a fait l'objet de fouilles programmées de 1998 à 2016 et dont l'occupation couvre les périodes s'inscrivant entre le Néolithique et l'Antiquité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne
Département : Finistère
Commune : OUESSANT
Lieu-dit : Kerveguen
Cadastre : section : E parcelle : 2253p
section : G parcelle : 3497p

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 9 000 m², est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SASU PHARES, représentée par Monsieur Steve Arcelin – 140 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, au CDA29 et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 31 juillet 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :
SASU PHARES
CDA29
INRAP
DDTM

Copie :
Commune d'Ouessant



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Cahier des charges
annexé à l'arrêté n° 2020-227
portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

région : Bretagne

département : Finistère

commune : OUESSANT

lieu-dit : Kerveguen

cadastre : section : E parcelle : 2253p
section : G parcelle : 3497p

pétitionnaires : SASU PHARES

Emprise du diagnostic archéologique : 9 000 m²

Principes méthodologiques :

L'intervention mécanique, réalisée sous la forme de tranchées mécaniques adaptées aux contraintes du terrain permettra de visualiser les zones d'aménagements humains, et de caractériser ces dernières.

Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées) et les structures mises au jour, en format shape.

Objectifs :

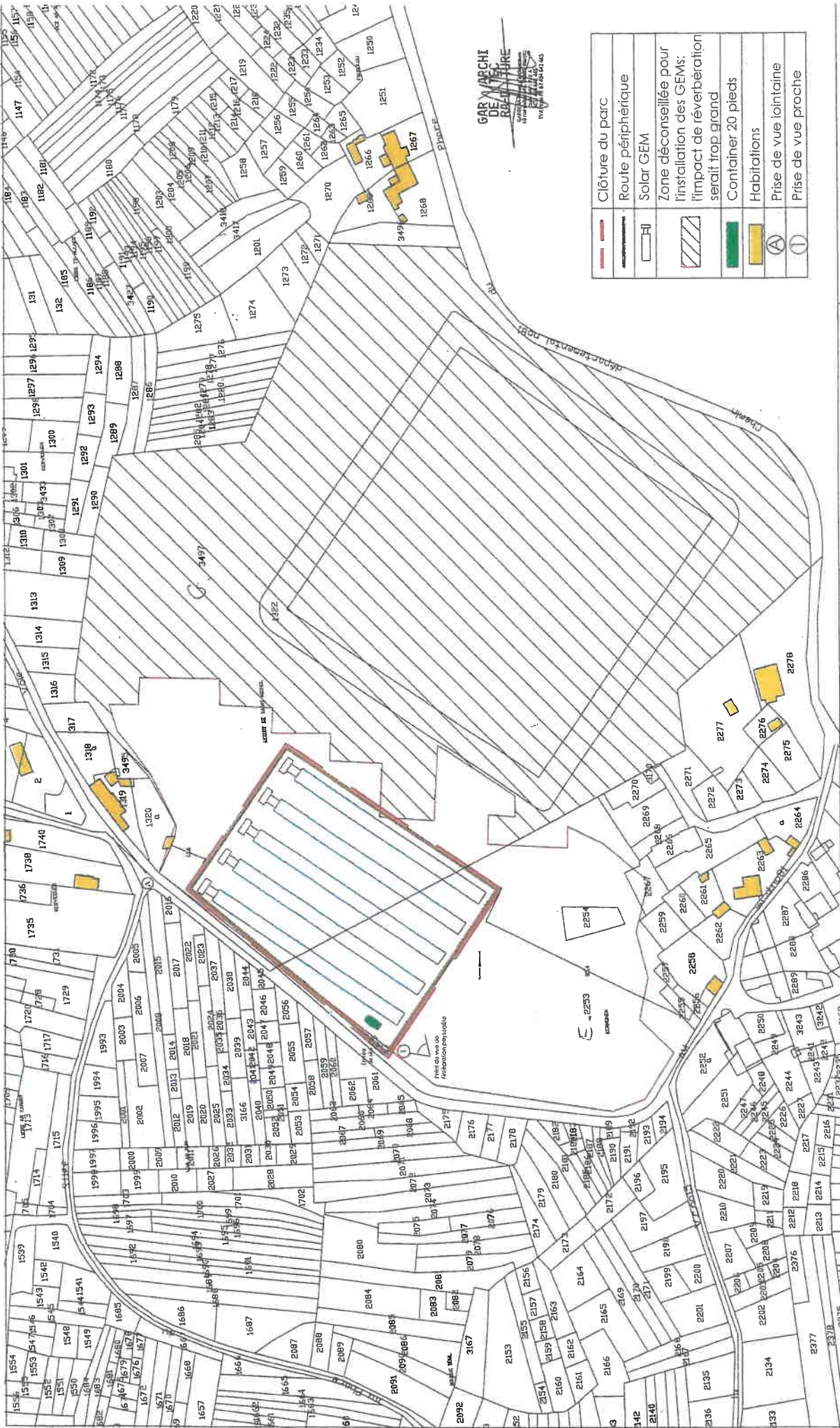
Le diagnostic a pour objectif de mettre en évidence, de dater et de caractériser l'ensemble des vestiges conservés dans l'emprise du projet d'aménagement. Le rapport de diagnostic devra donc s'attacher à apporter tous les éléments (descriptions précises, diagrammes, plans, planches de mobilier, photographies...) permettant d'apprécier la nature et l'intérêt des vestiges mis au jour afin que leur préservation ou leur sauvegarde par l'étude puisse être envisagée préalablement à la réalisation des travaux.

Une attention particulière devra être portée au niveau d'apparition des vestiges, afin d'évaluer précisément l'impact du futur projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique enfouis.

Fait à Rennes, le 31 juillet 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie

Olivier KAYSER



	Clôture du parc
	Route périphérique
	Solar GEM
	Zone déconseillée pour l'installation des GEMs: l'impact de réverbération serait trop grand
	Container 20 pieds
	Habitations
	Prise de vue lointaine
	Prise de vue proche

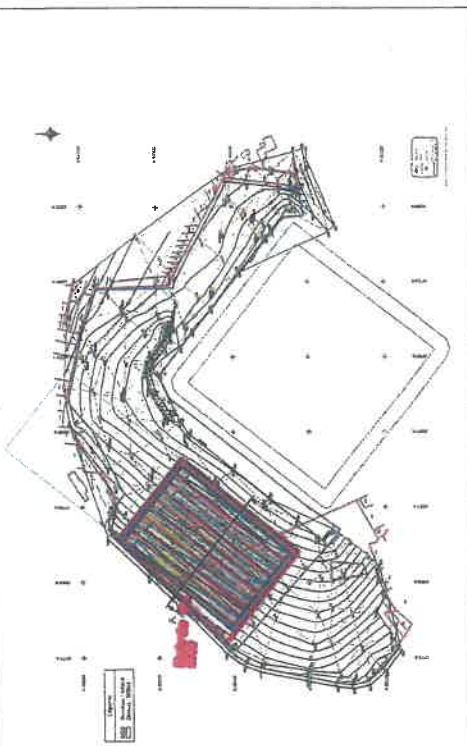
Nom du projet:

PERMIS DE CONSTRUIRE - SOLAR GEM

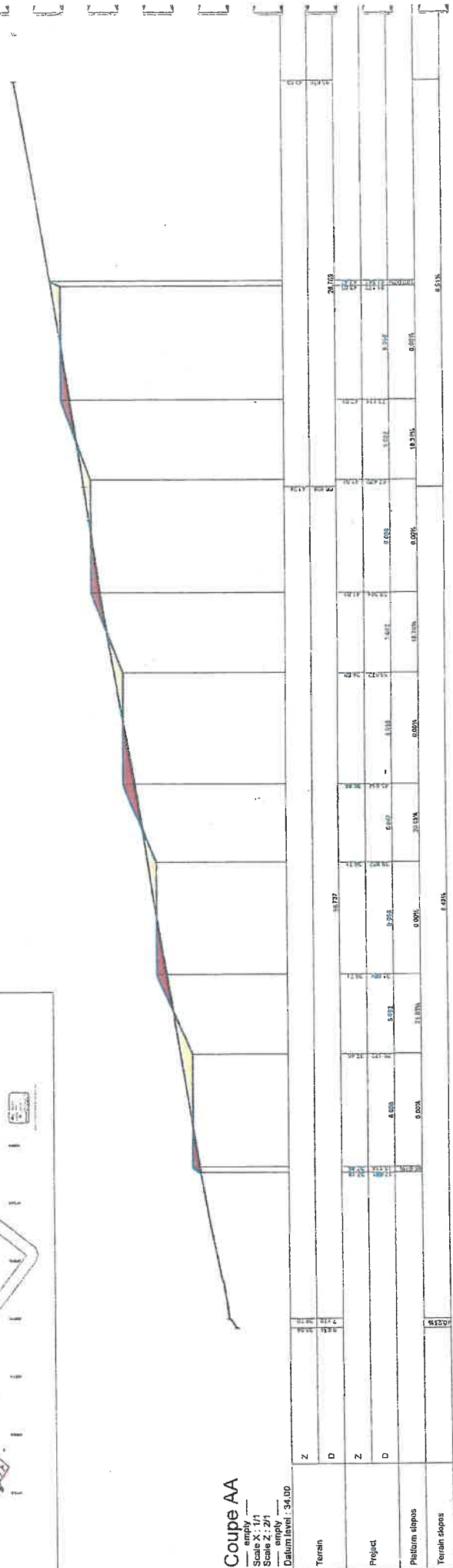


PHARES - GEN	
Auteur: SYK	Validation: MMRE
Date: 17/03/2	Feuille: 2
Formal: A3	

PC2: PLAN DE MASSE



Coupe AA
 empty
 Scale 1 : 20
 Datum level : 34.00



Nom du projet:

PERMIS DE CONSTRUIRE - SOLAR GEM

PHARES - GEM

Auteur:	SVK	Validation:	MMR	Date:	17/03/2020
Format:	A3	Feuille:	A3		



PC3: PLAN EN COUPE